

HANDICAP, APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE : UNE CHANCE POUR TOUS, UN AVENIR POUR CHACUN, DES CHIFFRES À L'APPUI.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION ?

Les points communs

ENTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



VOUS BÉNÉFICIEZ
D'UN
**CONTRAT
DE TRAVAIL**
CDD OU CDI



VOUS ALTERNEZ
**LA FORMATION
THÉORIQUE**
ET LA **PRATIQUE**
EN ENTREPRISE



VOUS ÊTES SALARIÉ :
VOUS BÉNÉFICIEZ
D'UN **SALAIRE**
ET DES AVANTAGES :
**CONGÉS PAYÉS,
MUTUELLE...**

+16

CES DEUX CONTRATS
SONT ACCESSIBLES
**DÈS 16 ANS ET QUEL
QUE SOIT VOTRE ÂGE**
(RECONNAISSANCE
DU HANDICAP)



**VOUS ÊTES
ACCOMPAGNÉ**
PAR UN TUTEUR
OU UN MAÎTRE
D'APPRENTISSAGE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1 diplôme

ou un titre à finalité professionnelle
enregistré au Répertoire national
des certifications professionnelles



**De 6 mois à
4 ans**

La période
d'apprentissage

**400 h
minimum / an**

La durée consacrée à la
formation théorique

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**1 qualification
reconnue**

ouvrant droit, dans certains cas,
à un certificat de qualification
professionnelle (CQP)

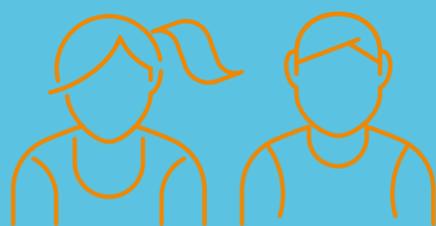


**6 à 24
mois**

La période de
professionnalisation

**150 h
minimum / an**

La durée consacrée
à la formation théorique



10 100

**PERSONNES HANDICAPÉES ONT SIGNÉ UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC L'AIDE
DE L'AGEFIPH SUR LA PÉRIODE 2013-2016**
soit +23% de contrats entre 2012 et 2016.



12 000

**PERSONNES HANDICAPÉES ONT SIGNÉ UN
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC
L'AIDE DE L'AGEFIPH SUR LA PÉRIODE 2013-2016**
soit +51% de contrats entre 2012 et 2016.

61%

DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT
D'APPRENTISSAGE
ONT ÉTÉ RECRUTÉS
3 MOIS APRÈS LA FIN DU CONTRAT.



TAUX
D'EMPLOI



53%

DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT
DE PROFESSIONNALISATION
ONT ÉTÉ RECRUTÉS
3 MOIS APRÈS LA FIN DU CONTRAT.



Des
contrats
fiables

92%

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MENÉ LEUR CONTRAT
JUSQU'À LEUR TERME SUR
LES DEUX TYPES DE CONTRATS